



Status Association Bayaka

Statuts de l'Association BAYAKA

Art. 1) DENOMINATION

Sous la dénomination 'Association Bayaka' (désignée ci-après par association), il est constitué, à Gland le 1er octobre 2023, une association sans but lucratif, confessionnellement neutre, basée sur le bénévolat et l'implication personnelle de ses membres, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2) BUTS

Les buts de l'association sont:

- la gestion d'un local permettant des répétitions de musiques ainsi que l'exploitation d'un studio d'enregistrement.
 - d'encourager, de développer et de promouvoir toute forme d'expression culturelle et sociale ;
 - l'organisation de manifestations culturelle et la mise à disposition des moyens nécessaires y arriver ;
 - de veiller à la coordination de ces activités.
-

Art. 3) DUREE, SIEGE

Le siège de l'association est à Route de l'Etraz 54, 1260 Nyon et sa durée est indéterminée.

Art. 4) MEMBRES

L'association distingue deux catégories de membres actifs :

1. Membres Résidents

Sont considérées comme Membres Résidents les personnes qui participent activement et de manière régulière à la vie de l'association, en particulier par l'utilisation du studio d'enregistrement et par leur contribution financière directe au loyer ou aux charges fixes du local.

Les Membres Résidents disposent de l'ensemble des droits associés à la qualité de membre actif, notamment le droit de vote à l'Assemblée générale, ainsi que l'éligibilité au Comité.

La qualité de Membre Résident est soumise à validation par le Comité, sur demande ou cooptation.

2. Membres Opérationnels

Sont considérées comme Membres Opérationnels les personnes qui s'impliquent activement dans les activités culturelles, événementielles ou techniques de l'association (logistique, bar, décoration, sécurité, etc.), sans usage régulier du studio.

Les Membres Opérationnels disposent d'un droit de vote limité, à l'exclusion des décisions liées aux finances structurelles (montant des cotisations, engagement locatif, etc.), sauf disposition contraire des statuts.

Leur qualité de membre est également soumise à validation par le Comité.

Admission et droits

Toute demande d'adhésion, qu'elle concerne un Membre Résident ou un Membre Opérationnel, est soumise à la validation du Comité.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations peuvent exercer leur droit de vote.

Les modalités de modification de catégorie sont précisées dans le règlement interne.

L'Assemblée générale valide les grandes orientations de la politique d'adhésion sur proposition du Comité.

Art. 5) DEMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'association.

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par décès ou dissolution
- par l'exclusion

Art. 6) RADIATION OU REFUS DES MEMBRES

L'exclusion peut être prononcée par le Comité contre tout membre qui, par son attitude, son comportement, ses agissements ou toute autre cause jugée suffisamment grave par le Comité, se met en contradiction avec les buts poursuivis par l'Association.

La décision est susceptible de recours lors de l'Assemblée générale suivante. L'exclusion entre en vigueur immédiatement et le recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 7) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale Ordinaire est le pouvoir suprême de l'association, elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre par le Comité.

L'Assemblée générale :

- peut modifier l'ordre du jour, à la majorité des membres actifs présents ;
- reçoit les rapports d'activités des permanents et du Comité au nom de l'association ;
- pourvoit à l'élection du Comité à majorité simple des membres présents; elle peut le révoquer en tout temps ;
- approuve les comptes et décharge le Comité de la gestion de l'exercice précédent ;
- désigne les vérificateurs de comptes ;
- définit le montant des cotisations
- détermine les options et mandate le comité pour la marche générale de l'association ;
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers...

Les votes ont lieu avec un quorum de 1/3 des membres actifs et à main levée, sauf si un quart des membres présents demandent le bulletin secret.

Le droit de vote sur les sujets liés aux finances structurelles (cotisation, charges locatives, investissements lourds) est réservé aux Membres Résidents.

Les Membres Opérationnels disposent d'un droit de vote consultatif ou limité selon les points à l'ordre du jour, définis par le Comité.

Art. 8) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 9) CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les membres sont convoqués en Assemblée générale par une circulaire comportant l'ordre du jour, envoyée 3 semaines avant la séance.

Art. 10) COMITE

Le Comité est composé des membres élus par l'assemblée générale (minimum 3 personnes) en tant que représentants légaux et répondants de l'association.

Les membres du Comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités :

- préparent l'ordre du jour des assemblées générales et en dirigent le cours
- donnent la marche à suivre de l'association, en gèrent les affaires, veillent à ses intérêts

Le comité réuni au quorum de 2/3 peut décider de l'exclusion d'un membre, à la majorité simple.

Le Comité établit et applique un cahier des charges propre à l'ensemble de l'association.

Le comité peut prévoir l'exclusion automatique d'un membre en cas de non-paiement.

Art. 11) ELECTION DU COMITE, REMPLACEMENT

L'Assemblée générale élit les membres du Comité à majorité simple des membres présents.

Les membres du Comité doivent être choisis parmi les Membres Résidents, sauf exception validée par l'Assemblée Générale.

Art. 12) MEMBRE D'HONNEUR

(texte inchangé)

Art. 13) SEANCES DU COMITE

Les séances du Comité ont lieu régulièrement et sont ouvertes à tous les membres, avec voix consultative.

Les Membres Opérationnels peuvent assister aux séances en tant qu'observateurs, avec voix consultative uniquement.

Art. 14) PERMANENTS

Le permanent engagé perd automatiquement son droit au statut de membre du Comité.

Art. 15) FINANCES

Les besoins de l'association sont assurés par:

- les cotisations

- les recettes
- les dons, legs ou subventions
- le sponsoring

Le financement des charges structurelles est assuré prioritairement par les cotisations des Membres Résidents.

Les Membres Opérationnels ne participent pas à ces charges régulières sauf contribution volontaire ou ponctuelle décidée par le Comité.

Art. 16) ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS

L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 17) RESPONSABILITE

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social.

Art. 18) GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail peuvent être constitués selon les besoins.

Art. 19) COMPTES

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre.

Art. 20) VERIFICATEURS DES COMPTES

Deux vérificateurs présentent leur rapport à l'Assemblée générale.

Art. 21) DISSOLUTION

La dissolution nécessite l'approbation des trois quarts des membres présents.